

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 23 septembre 2011
BH/gmc

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)

Contrat individuel de travail


Madame, Monsieur,

Dans le cadre des précisions que nous vous apportons régulièrement sur l'application de la CCT afin de vous aider à mettre en œuvre les bonnes pratiques, il nous paraît opportun de vous rappeler la teneur de l'article 3 de la CCT qui prévoit que, **lors de l'engagement, l'employeur et le travailleur signent un contrat individuel de travail qui comporte au moins la catégorie professionnelle, la durée hebdomadaire moyenne normale du travail (calculée sur le mois) et le salaire.**

A toute bonne fin, nous vous rappelons qu'un contrat modèle est mis à disposition des entreprises sur le site internet de la CPPGN (www.nettoyage.ch sous les « menus » CCT et publications). Vous trouverez également sur notre site internet les diverses circulaires que nous vous adressons.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



Nathalie BLOCH